



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture de la Sarthe

Secrétariat général

-----  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

-----  
*Bureau de l'utilité publique*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° DIRCOL 2015-0163 du 25 septembre 2015

**Portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « LOIR »**

-----  
La Préfète de la Sarthe  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet du Loir-et-Cher  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

Le Préfet du Loiret  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de l'Orne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, livre II, titre 1<sup>er</sup>, et notamment les articles L.212-3 et suivants et R.212-26 à R.212-48, relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 03-3393 du 10 juillet 2003 des Préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre-et-Loire, de l'Eure-et-Loir, de l'Orne et du Loiret fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « LOIR » modifié par l'arrêté interpréfectoral n°2013325-0008 du 7 mars 2014 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission locale de l'eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2013245-0014 du 29 août 2013 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE « LOIR » pour le mandat restant à courir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014324-0003 du 20 novembre 2014 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « LOIR » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015023-0006 du 23 janvier 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « LOIR » - Modification n°1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0063 du 4 juin 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « LOIR » - Modification n°2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2015-0107 du 20 juillet 2015 portant renouvellement partiel des membres de la Commission locale de l'eau du SAGE « LOIR » - Modification n°3 ;

VU l'adoption du projet de SAGE « LOIR » par la Commission locale de l'eau le 6 septembre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du SAGE du bassin versant du Loir du 16 avril 2014 ;

VU les avis émis ou réputés favorables des 625 assemblées délibérantes, suite à la consultation effectuée à partir du 26 octobre 2013 ;

VU l'enquête publique relative au projet d'élaboration du SAGE du bassin versant du Loir du 13 octobre 2014 au 13 novembre 2014 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves de la commission d'enquête en date du 18 décembre 2014 ;

VU la délibération de la Commission locale de l'eau arrêtant le projet de SAGE du bassin versant du Loir modifié suite à la consultation des collectivités et à l'enquête publique en date du 16 février 2015 ;

VU les avis émis par les préfets du Loiret, de l'Orne et de Maine-et-Loire sur les modifications éventuelles à apporter au projet de SAGE « LOIR » avant approbation définitive par arrêté interpréfectoral ;

**Considérant** la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant du Loir et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le SAGE « LOIR » conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne et de Maine-et-Loire ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) (173 pages) ;
- Le Règlement (10 pages) ;
- Le Rapport d'évaluation environnementale (92 pages) ;
- Le Rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques (130 pages).

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire du SAGE « LOIR » approuvé et une copie du présent arrêté d'approbation sont transmis :

- aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE ;
- aux présidents des conseils départementaux concernés ;
- aux présidents des conseils régionaux concernés ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales concernés ;
- aux présidents des chambres d'agriculture concernés ;
- au président du comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la région Centre – Val-de-Loire.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chaque membre de la Commission locale de l'eau du SAGE « LOIR » par le président de cette même commission.

**ARTICLE 3 :** Un exemplaire du SAGE « LOIR » approuvé, accompagné du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que de la déclaration prévue à l'article L.122-10-I-2° est tenu à la disposition du public dans les préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher (services de la direction départementale des territoires), d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne et de Maine-et-Loire et peut être consulté sur le site de l'établissement public Loire ([www.sage-loir.fr](http://www.sage-loir.fr)).

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10-I-2° du code de l'environnement est publié au recueil des actes administratifs respectifs des préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

Un avis est inséré par les soins de la préfète de la Sarthe et aux frais de l'établissement public Loire dans au moins un journal régional ou local diffusé dans les départements de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)), sur le site de l'établissement public Loire ([www.sage-loir.fr](http://www.sage-loir.fr)) et sur le site de l'État en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies situées dans le périmètre du SAGE « LOIR », et dans les préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne et de Maine-et-Loire.

Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées et par les préfets concernés ou leurs représentants.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des préfets de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne ou de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans un délai de deux mois à compter de la date de dernière publication aux recueils des actes administratifs concernés. Il peut également faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative. Ce recours juridictionnel, non suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de la réponse négative au recours gracieux ou hiérarchique, ou de la date de dernière publication aux recueils des actes administratifs concernés de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne, de Maine-et-Loire, les maires des communes situées dans le périmètre du SAGE « LOIR », la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre – Val-de-Loire et les directeurs départementaux des territoires de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, du Loiret, de l'Orne et de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Commission locale de l'eau du SAGE « LOIR ».

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE

  
Corinne ORZECHOWSKI

LE PREFET DU LOIR ET CHER

  
YVES LE BRETON  
LE PREFET DU LOIRET

Pour le préfet,  
et par délégation  
Le secrétaire général

  
Hervé JONATHAN

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE

LE PRÉFET,

  
François BURDEYRON

LE PREFET D'EURE ET LOIR

  
Nicolas QUILLET

LE PREFET D'INDRE ET LOIRE

  
Louis LE FRANC  
LE PRÉFET DE L'ORNE

  
Isabelle DAVID